



Politique sur l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
Service des communications

Adoptée le
Résolution no

Table des matières

1. Object de la politique
2. Enregistrement par la Municipalité
3. Enregistrement par les médias
4. Enregistrement par des personnes autres que les médias
5. Avis de décharge de responsabilité municipale
6. Application et mise à jour
7. Annexes

PROJET

1. Objet de la politique

Cette politique sur l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil permet à la Municipalité d'en encadrer les conditions de réalisation.

Ainsi, la présente politique s'adresse à toute personne susceptible de vouloir enregistrer (avec tout appareil de captation du son et de l'image) et diffuser les séances du conseil municipal.

2. Enregistrement par la Municipalité

Pour plus de transparence et pour poursuivre ses efforts dans la vulgarisation et la diffusion des décisions du conseil municipal, la Municipalité peut procéder à l'enregistrement (sons et images) des séances du conseil. Elle peut diffuser l'enregistrement ultérieurement, sur les plateformes qu'elle déterminera, pour le bénéfice des citoyens. La Municipalité pourra également utiliser ces enregistrements pour son propre compte, dans l'exercice de ses compétences.

Information au public

Lorsque la Municipalité enregistre la séance du conseil, elle en informe les personnes présentes dans la salle, uniquement par voie d'affichage ou par avis verbal du maire, en début de séance. Aucun consentement écrit ne sera prélevé, puisque la séance du conseil est une séance publique.

Droit à l'image

Dans un souci de respect du droit à l'image, lors de l'enregistrement, seuls les membres du conseil municipal, les fonctionnaires présents et les personnes qui interviennent durant la période des questions pourront être enregistrés.

Accès à l'information

L'enregistrement réalisé lors d'une séance du conseil est soumis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

3. Enregistrement par les médias

L'enregistrement de la séance du conseil est possible par un représentant des médias, aux conditions suivantes :

- Le représentant des médias doit s'enregistrer auprès du service des communications au plus tard le vendredi précédent la tenue de la séance visée. Il précisera son nom, sa fonction et la date de la séance visée;
- Il devra s'engager à respecter :
 - le droit à l'image des participants : seuls les membres du conseil, les fonctionnaires présents et les personnes intervenant au micro durant la période des questions, pourront être enregistrés ;
 - l'ordre et le déroulement de la séance du conseil, en utilisant un appareil silencieux et non encombrant, positionné à l'intérieur d'un périmètre bien défini par la municipalité.

- En début de séance et sur invitation du maire, il devra informer les citoyens en se présentant publiquement comme un représentant des médias.

4. Enregistrement par des personnes autres que les médias

L'enregistrement de la séance du conseil est possible par des personnes autres que les médias, aux conditions suivantes :

- La personne souhaitant enregistrer une séance du conseil doit présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du service des communications, au plus tard sept (7) jours avant la tenue de la séance. Le formulaire de demande d'autorisation est disponible en annexe à cette politique ou sur le site Internet de la Municipalité ;
- Elle peut enregistrer uniquement les membres du conseil municipal, les fonctionnaires présents et les personnes qui interviennent au micro durant la période des questions afin de respecter le droit à l'image des autres personnes présentes ;
- L'enregistrement devra se faire au moyen d'un appareil silencieux, non encombrant et à l'intérieur d'un périmètre bien défini par la municipalité, le tout dans le but de ne pas déranger le bon déroulement de la séance ;
- En début de séance et sur invitation du maire, la personne devra informer le public et s'identifier comme étant autorisée à enregistrer la séance ;
- Elle devra s'engager à respecter les exigences mentionnées dans le certificat d'autorisation.

5. Avis de décharge de responsabilité municipale

Le citoyen qui se présente au micro durant la période des questions accepte d'être enregistré. La Municipalité ne peut donc être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image.

6. Application et mise à jour

Le directeur général est responsable de l'application et de la mise à jour de la présente politique. Toutefois, il peut déléguer l'exécution de l'une ou l'autre de ses responsabilités.

7. Annexes

- Enregistrement et engagement pour médias
- Demande d'autorisation pour personnes autres que les médias

Enregistrement d'une séance du conseil municipal (pour les médias)

Prénom et nom _____

Fonction _____

Média _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Date de la séance visée _____

Je soussigné(e) _____, m'engage à respecter les conditions suivantes, lors de la séance du conseil dont la date est indiquée ci-dessus :

- Sur invitation du maire en début de séance, m'identifier publiquement comme étant un représentant des médias afin d'informer le public ;
- Enregistrer uniquement les membres du conseil municipal, les fonctionnaires présents ainsi que les personnes qui interviennent au micro durant la période de questions pour respecter le droit à l'image des autres personnes présentes ;
- Utiliser un appareil d'enregistrement silencieux et non encombrant, qui ne nuira pas au bon déroulement de la séance du conseil ;
- Respecter le périmètre prévu par la municipalité pour l'utilisation d'un appareil d'enregistrement ;
- Ne pas altérer ou modifier l'intégrité du message des personnes enregistrées.

Signature _____

Date _____

Demande d'autorisation pour l'enregistrement d'une séance du conseil municipal

(Pour les personnes autres que les médias)

Prénom et nom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Date de la séance visée _____

Je soussigné(e) _____, m'engage à respecter les conditions suivantes, lors de la séance du conseil dont la date est indiquée ci-dessus :

- Sur invitation du maire en début de séance, m'identifier publiquement aux personnes présentes afin de les informer de l'enregistrement ;
- Enregistrer uniquement les membres du conseil municipal, les fonctionnaires présents ainsi que les personnes qui interviennent au micro durant la période de questions pour respecter le droit à l'image des autres personnes présentes ;
- Utiliser un appareil d'enregistrement silencieux et non encombrant, qui ne nuira pas au bon déroulement de la séance du conseil ;
- Respecter le périmètre prévu par la municipalité pour l'utilisation d'un appareil d'enregistrement ;
- Ne pas altérer ou modifier l'intégrité du message des personnes enregistrées.

Signature _____

Date _____